

Circulaire

info
Métall

■ AUX SECRETAIRES DE SYNDICATS ET DE SECTIONS SYNDICALES

Pour information :

- Aux Unions Départementales
- Aux Fédérations Nationales

PARIS, le 24 janvier 2019 **N°**

78 série « T »

Objet :

PLAN DE FORMATION SYNDICALE DE LA FEDERATION DE LA METALLURGIE 2019

- Présentation du parcours fédéral de formation et des stages
- Modalités de participation et de financement
- Modèle de demande de congé de formation syndicale
- Dates et lieux des stages
- Fiches individuelles de candidatures

Le plan fédéral de formation syndicale de notre Fédération est complémentaire au dispositif confédéral.

Il est conçu et adapté aux adhérents et militants de notre Fédération.

Lisez attentivement cette circulaire. Elle contient le planning des stages proposés et toutes les informations nécessaires.

Comme toute circulaire, elle est disponible sur le site de la Fédération.



**Intégration du CSE et formation
spéciale CSE**

Chers Camarades,

Voici le plan de formation syndicale fédérale 2019, qui propose à l'ensemble des militant(e)s un parcours adapté et en permanente évolution. Le plan 2019 tient compte des évolutions législatives, en particulier de la mise en place des CSE.

Formation fédérale (FO Métaux) et formation confédérale (CFMS)

Le plan de formation syndicale de la Fédération est spécifique à notre Fédération. Différent du plan de formation confédérale (CFMS), il est adapté à nos dispositifs conventionnels et à nos réalités économiques et sociales. Toutefois, les militants FO n'ont pas à choisir l'un ou l'autre des **dispositifs de formation, qui sont complémentaires.**

Pour les stages relevant du CFMS (centre confédéral de formation des militants syndicalistes), les syndicats s'adressent à la Confédération ou à leur UD.

Pour les stages relevant de la Fédération (cette circulaire), les militants s'adressent à la Fédération (voir contact et formulaires dans la présente circulaire).

Spécificités du parcours fédéral et nouveautés 2019

La formation syndicale fédérale demeure **orientée sur le développement syndical.** Nos modules intègrent cette dimension fondamentale.

L'offre de formation 2019 reste en grande majorité décentralisée, pour répondre à une demande des sections, syndicats et militants.

Nous poursuivons, en 2019, la mise en œuvre de la « **Journée Accueil** » comme socle de notre dispositif de formation, avant le stage « Nouveaux élus / Nouveaux responsables » (NE/NR). Elle constitue, avec le stage NE/NR, le niveau 1 du parcours fédéral. Elle s'adresse tout particulièrement aux nouveaux adhérents, qui souhaitent découvrir rapidement et simplement l'environnement syndical FO, les IRP et obtenir des réponses simples à leurs questions. **Elle est devenue le premier stage de formation des nouveaux adhérents, sur une journée.**

Le stage « **Nouveaux élus / Nouveaux responsables** » reste conçu pour représenter, avec la journée d'accueil, le premier niveau de formation des militants. **Il est indispensable à la poursuite de la formation fédérale.** Le contenu en fait un stage adapté à tout militant (nouveau ou ancien), souhaitant aborder (ou revoir) de manière concrète et proche du terrain, les fondamentaux du syndicalisme, les objectifs et les moyens de la pratique syndicale en entreprise. Il s'adresse à toutes et tous, quel que soit le collège, quel que soit le rôle ou le mandat (pas nécessairement élu). Une version spécifique aux services de l'automobile est disponible, tenant compte des spécificités conventionnelles. **Le stage NE/NR se déroule sur 2 jours.**

Le stage « **Animer son syndicat** » (niveau 2) représente la **suite directe du stage NE/NR** à destination des « animateurs » des sections et syndicats (secrétaires, trésoriers, membres des bureaux ou conseils syndicaux), qui disposent, avec NE/NR et Animer, d'une formation profondément cohérente (les deux stages se suivent, les mises en situation également). Les questions de structures, statuts, règles de représentativité, questions financières et de trésorerie... sont intégrées au stage « Animer ».

Initiée début 2018, nous continuons à proposer, en 2019, une formation d'une demi-journée sur le CSE. Elle fait le point sur les éléments dont nos militants doivent disposer pour négocier la transformation des CE en CSE, qui sera effective pour toutes et tous d'ici à fin 2019 ! De niveau 2, la **formation « CSE »** est conçue pour les militants en fonction, déjà formés. Elle est courte pour être réactive. **Nous la déclinerons également sur demande.**

En matière de communication syndicale écrite et orale, le stage « **Exister** » continue de remplir son rôle, en permettant aux militants nouveaux ou confirmés de parfaire leurs propres techniques de communication en entreprise (jeux de rôles, mises en situation).

Le niveau 3, consacré à la **négociation collective,** renforce la formation des secrétaires de syndicats et délégués syndicaux. Deux sessions de trois jours sont prévues pour le module « **Négociateur 1** » (principes et pratiques syndicales). Une session « **Négociateur 2** » est également planifiée (mise en œuvre de la négociation (communication) durée de trois jours).

Une offre spécifique de formation syndicale de deux jours s'adresse aux **DSC.** Chaque DSC est

invité à s'inscrire. **Le Secrétaire Général de la Fédération participe à son animation.**

Le cycle niveau 4 « **Anticiper** » donnera lieu, cette année, à une nouvelle session de 10 à 12 militants.

L'offre de **stages ou modules spécialisés** se poursuit **en 2019**. En matière de **Santé et Sécurité (CHSCT/CSSCT)**, nous renouvelons notre offre de stages de premier niveau à l'attention des membres nouvellement élus des CSE, dans les conditions prévues par le code du travail. **Tous les élus CSE, titulaires et suppléants, sont dorénavant éligibles à la formation Santé/Sécurité, jusqu'à la réservée aux membres du CHSCT.**

Nous disposons d'un ensemble cohérent de 3 niveaux successifs de formation pour le CHSCT/CSSCT, que nous proposons, pour le moment, à la demande.

Nous renforçons aussi notre offre spécifique, à la demande, pour nos élus dans les Institutions Représentatives du personnel en entreprise (CE, CCE, CSE, CSECE, comités de groupes, comités européens, coordinateurs...). Les intéressés sont invités à solliciter la Fédération.

Nous poursuivons l'offre spécifique hors parcours fédéral (ou **niveau 5**) initiée en 2016 pour nos militants ayant suivi la totalité du parcours fédéral jusqu'au niveau 4.

Rôle des secrétaires de syndicats dans la mise en œuvre de la formation fédérale

Nous rappelons qu'il appartient aux secrétaires des syndicats et sections syndicales d'organiser la formation de leurs militants. Ce sont les syndicats qui envoient les militants en formation syndicale.

Les secrétaires de syndicats et de sections disposent, dans cette circulaire, des informations nécessaires pour organiser la formation de l'équipe, qui commence par eux-mêmes.

Prévoyez dès maintenant la formation syndicale de vos équipes pour l'année 2019.

Merci de veiller à ce que les militants que vous envoyez en formation disposent bien de toutes les informations relatives au contenu des stages et aux modalités d'organisation, qui figurent dans cette circulaire.

Les fiches de candidature sont à faire parvenir à la Fédération INTEGRALEMENT REMPLIES, signées par les secrétaires de

syndicats ou sections. Et à reproduire en autant d'exemplaires que de candidats. **Merci de veiller à la bonne marche de notre dispositif.**

Utilisez les moyens légaux et conventionnels possibles

La Fédération demande aux syndicats et sections syndicales d'utiliser tous les moyens conventionnels et légaux possibles pour financer la participation de leurs militants (frais de déplacement, hébergement), afin de limiter le coût pour la Fédération. Nous faisons ainsi jouer la solidarité au profit des moins bien pourvus.

La loi a profondément modifié les moyens de financement de la formation syndicale. Outre le dispositif légal, voici les moyens actuellement disponibles en entreprise (voir p. 12 et suivantes) :

- Les accords et dispositions de droit syndical en entreprise.
- Les budgets de formation économique, sociale ou syndicale éventuellement prévus par les CE sur le budget des œuvres sociales et culturelles.
- Le « 0,2 % de fonctionnement » du CE pour les membres du CE, pour des formations s'inscrivant dans le cadre de leur mandat CE.
- Le budget de de fonctionnement du CSE (0,2% pour les entreprises de 50 à 2000 salariés et 0.22% au-delà de 2000 salariés) pour les membres du CSE, pour des formations s'inscrivant dans le cadre de leur mandat CSE.
- Depuis la « loi travail » (2016), les **délégués du personnel et les délégués syndicaux** peuvent aussi bénéficier du 0,2 % du CE (après délibération explicite du CE sur le sujet) pour des formations (y compris syndicales) s'inscrivant dans le cadre de leurs mandats respectifs (CT art. L. 2325-43).
- Pour le CSE, les délégués syndicaux bénéficient toujours du 0,2 % du CSE (après délibération explicite du CSE sur le sujet) pour des formations (y compris syndicales) s'inscrivant dans le cadre de leurs mandats respectifs (CT art. L. 2315-61).

Pour toute question relative à l'organisation de la formation syndicale, contactez la Fédération.

Le syndicalisme responsable ne peut être pratiqué que par des militants formés.

Vous disposez d'un modèle de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale (art L. 2145-5 et R. 2145-4 et suivants du CT) à remettre à l'employeur au moins 30 jours avant le début du stage (délai légal).

Bien fraternellement,

Le Secrétariat Fédéral

LE PARCOURS FEDERAL DE FORMATION SYNDICALE

UN CURSUS DOUBLE

Le parcours fédéral de formation syndicale consiste en un cursus double, qui distingue bien deux logiques complémentaires.

La première est proprement syndicale.

Notre conception syndicale y est affirmée fortement. Les principes et valeurs de la Fédération y sont développés. L'objectif est de préparer et d'accompagner les militants dans leurs prises de responsabilités syndicales, conformément aux valeurs, à l'esprit et aux registres d'action qui sont les nôtres.

La seconde se révèle plus technique : elle est centrée sur la communication.

L'objectif est de travailler sur des méthodes de communication, propres aux professionnels et aux militants compétents et bien formés. Elles sont adaptées à nos besoins et à nos secteurs d'activité.

- L'Accueil sensibilise et s'adresse aux adhérents qui nous rejoignent (1 jour).
- « Nouveaux élus / Nouveaux responsables » (NE/NR) s'adresse aux militants qui s'interrogent sur leur rôle, leur place, leurs moyens d'action (2 jours).
- « CSE » s'adresse aux militants déjà formés qui doivent disposer rapidement des éléments pour négocier le passage du CE au CSE (1/2 journée).
- « Animer » prolonge NE/NR ; le stage est plus particulièrement destiné aux militants amenés à faire « vivre » une équipe syndicale (3 jours).
- « Exister » (5 jours) complète le dispositif NE/NR + Animer, en apportant des repères pour communiquer.
- « Négocier » (3 jours) permet d'asseoir la réflexion et les connaissances en matière de négociation collective dans la métallurgie. « Négocier 2 » (module de communication, 3 jours) permet de mieux maîtriser les techniques de négociation.
- « Anticiper » (2 fois 5 jours) s'adresse à nos responsables nationaux, dans une double démarche de réflexion prospective et de communication.
- Les autres stages (spécialisation) aident nos militants à aller plus loin, pour développer notre organisation syndicale et exercer leur rôle et les mandats de représentation du personnel.

Spécialisation

(au-delà du parcours fédéral)

PARCOURS FEDERAL

5	Environnement économique	Organisation
	Communication	Négociation / dialogue social

Réflexion et
pratiques

Communication
ou Techniques

Spécialisation

(à partir du niveau 2)

syndicales

4	Anticiper	Antici	La prise en compte du handicap	Formation professionnelle
3	Négocier	Négoc	Développement syndical	Organiser : trésorerie et comptabilité
2	Animer	Exis	DSC/mandats nationaux	Classifications (en préparation)
2	CSE (mise en place)		USM	A la carte (spécifiques)
1	NE/NR		Santé/Sécurité (CHSCT/CSSCT)	Tous les stages du parcours fédéral, excepté les cycles Négocier et Anticiper
1	Accueil		CSE (exercer le mandat)	

PRESENTATION DES STAGES FEDERAUX

	<p>« JOURNEE D'ACCUEIL » (niveau 1 du parcours fédéral de formation)</p> <p>Militants concernés Les nouveaux adhérents, les nouvelles équipes syndicales qui rejoignent la Fédération</p> <p>Cette journée est conçu pour être le premier stage de sensibilisation / formation.</p> <p>Durée/organisation 1 jour décentralisé.</p> <p>Objectifs Répondre aux interrogations des nouveaux adhérents. Expliquer simplement le rôle et le fonctionnement du syndicat et des IRP. Conforter l'adhésion.</p> <p>Programme Pas de programme rigide. Guide et outils à disposition du formateur.</p>
--	---

« NOUVEAUX ELUS / NOUVEAUX RESPONSABLES » (NE/NR)

(niveau 1 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Les militants exerçant ou susceptibles d'exercer une responsabilité (collecteur, délégué syndical, représentant syndical, secrétaire d'une nouvelle section ou syndicat...) ou un mandat (DP-CE-CHSCT / CSE-CSSCT-représentant de proximité...).

Ce stage est conçu pour être le premier stage de formation des militants après la journée d'accueil.

Ce stage s'adresse aussi aux militants plus expérimentés.

C'est le premier stage pour suivre le parcours fédéral.

Durée/organisation 2 jours décentralisés.
18 militants par groupes au maximum.
Deux militants au moins de chaque équipe syndicale ou entreprise.

Objectifs En quoi consiste l'activité d'une section syndicale ou d'un syndicat ?
En quoi consiste le travail d'un élu militant syndicaliste ?
Comment procéder quand on débute ? Comment travailler ? Avec quels outils et quels supports ?
Quelles sont les difficultés auxquelles un nouveau responsable se trouve rapidement confronté et comment y faire face ?

⇒ L'accent est mis sur le développement syndical. L'objectif est de consolider les structures syndicales et les engagements personnels.

Orientation Du concret ; utilisable tout de suite dans l'entreprise ; par des militants connaissant clairement leur place et leur rôle.
Mises en situation, à partir de situations concrètes auxquelles se trouve confronté chaque militant.

Programme

1. Le militantisme de terrain et la défense des salariés
2. Les élections professionnelles et la question de la représentativité syndicale
Objectif : être capable dès demain de surmonter toutes ces situations dans l'entreprise.
3. Le développement syndical. ; la problématique de l'adhésion.
4. Les mandats et les structures.
Objectif : A partir du travail de terrain : Quel est mon rôle ? Quelle est ma place ? Développer le syndicalisme FO dans l'entreprise.

« MISE EN PLACE DU CSE - Comité Social et Economique » (Disposer des éléments pour négocier la mise en place du CSE)

(niveau 2 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Les animateurs / responsables de syndicats (secrétaires, trésoriers, membres du bureau syndical) **AYANT SUIVI LE NIVEAU 1**. Ce stage s'adresse aux militants formés qui vont devoir négocier le passage de CE en CSE

Durée/organisation ½ journée décentralisée.

Objectifs Disposer des éléments pour négocier le passage de CE en CSE.
Comprendre les enjeux et nouveaux thèmes de négociation.

Orientation Exposé / questions / discussion.

« ANIMER SON SYNDICAT » (suite de NE/NR)

(niveau 2 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Les animateurs / responsables de syndicats (secrétaires, trésoriers, membres du bureau syndical) **AYANT SUIVI LE NIVEAU 1**. Ce stage est la **SUITE DIRECTE de Nouveaux élus/Nouveaux responsables**.

Durée/organisation 3 jours décentralisés.
De quelques mois à un an après NE/NR, pour conserver tout le bénéfice de NE/NR.
18 militants par groupes au maximum.
Deux militants au moins de chaque équipe syndicale ou entreprise.

Objectifs Savoir comment organiser, animer et développer son syndicat :
- Organisation statutaire, relations avec les structures, trésorerie
- Prise en compte des nouvelles règles légales : CSE, PAP, négo... - Vie syndicale, stratégie électorale, développement syndical

Orientation Animation d'équipe, développement, structures.
Grands axes de la pratique conventionnelle.
SUITE DES MISES EN SITUATIONS TRAVAILLEES AU STAGE NE/NR.

« NEGOCIER 1 - MODULE THEORIQUE »

(niveau 3 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Responsables de syndicats en situation de négociation.
Militants **AYANT SUIVI LES STAGES « NOUVEAUX ELUS / NOUVEAUX RESPONSABLES » (niveau 1) ET « ANIMER SON SYNDICAT » (niveau 2)**.

Durée/organisation 3 jours.
Une quinzaine de militants.

Objectifs Approfondir notre réflexion sur les fondements, principes, mécanismes, contenus et réformes récentes de la négociation collective dans les branches de la Fédération.
Approfondir notre connaissance des tissus et des dispositifs conventionnels dans les branches de la Fédération (métallurgie et secteurs connexes).
Réfléchir à la mise en œuvre de la négociation collective dans les groupes et les entreprises.
Se préparer à la négociation.

Orientation Réflexion collective, études de cas, travaux de groupes.

« ANTICIPER MODULE 1 THEORIQUE »

(niveau 4 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Responsables nationaux (DSC, CA fédérale, CCE/CSECE, Comités de groupes, Comités européens...).Militants **AYANT SUIVI LES AUTRES NIVEAUX.****Durée/organisation** 1 semaine (5 jours) et l'engagement de participer au module 2 (communication).
Une session (un groupe de 10 à 12 participants) comprend 2 modules (théorique et communication) de 5 jours chacun. En prenant part au module 1, les participants s'engagent à prendre part au module 2 (l'année suivante).
En résidentiel (hébergement sur place).**Objectifs** Mener une réflexion collective sur notre environnement économique, social, syndical, institutionnel...
Comprendre les évolutions en cours et celles qui se dessinent pour les anticiper. Cerner leurs impacts avérés, possibles, probables... sur la(les) pratique(s) syndicale(s).**Orientation** module théorique en Institut du travail, à l'Université.
Intervenants extérieurs.**« EXISTER »**

(niveau 2 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Militants **AYANT SUIVI LE NIVEAU 1.****Durée/organisation** 5 jours en résidentiel (hébergement sur place).
10 à 12 participants.**Objectifs** Exister en tant que militant dans l'entreprise.**Orientation** Communication écrite et orale. Mises en situation. Jeux de rôles.
S'exprimer en public. S'exprimer par écrit.

« NEGOCIER 2 - MODULE COMMUNICATION »

(niveau 3 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Responsables de syndicats en situation de négociation.
Militants **AYANT SUIVI LE PREMIER STAGE « NEGOCIER 1 »**
du niveau 3 de formation fédérale.

Durée/organisation 3 jours en résidentiel, hébergement sur place.
10 à 12 militants.

Objectifs Prolongement du stage « Exister ».
Fournir aux militants les moyens de rendre plus efficace leur
pratique de la négociation collective, en maîtrisant :

- les principes de la communication en situation de négociation ;
- les mécanismes de la négociation et les fondements des comportements des négociateurs ;
- les principales techniques de négociation.

Orientation Intervenants extérieurs.
Mises en situation. Jeux de rôles.
Ce stage s'appuie sur « Négociateur 1 ».

« ANTICIPER 2 - MODULE COMMUNICATION »

(niveau 4 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Responsables nationaux (DSC, CA fédérale, CCE/CSECE, Comités de groupes, Comités européens...).

Militants **AYANT SUIVI LE MODULE 1 THEORIQUE DU CYCLE « ANTICIPER ».**

Durée/organisation 1 semaine (5 jours), à la Fédération.

Une session (un groupe de 10 à 12 participants) comprend 2 modules (théorique et communication) de 5 jours chacun. En prenant part au module 1, les participants s'engagent à prendre part au module 2 (dans l'année ou l'année suivante).
10 à 12 militants.

Objectifs

Prolongement des stages « Exister » et « Négocier 2 ». Approfondissement des techniques de communication écrites et orales, tournées vers des situations complexes comme les relations avec la presse.

Orientation

Intervenants extérieurs.
Mises en situation. Jeux de rôles.

« EXERCER SON MANDAT AU CE/CSE » (comité d'entreprise ou d'établissement / comité social et économique) Rôle, missions, moyens d'action

(après le niveau 1 du parcours fédéral de formation)

✓ **Module pouvant faire l'objet d'une convention de formation avec le CE/CSE au titre de la formation des membres du CE/CSE.**

Militants concernés Membres du CE

Militants **AYANT SUIVI LE STAGE NE/NR.**

Durée/organisation 3 à 5 jours.

Une dizaine à une quinzaine de militants.

Objectifs

Rôles et missions des membres du CE/CSE.
Moyens d'actions et responsabilités dans l'entreprise

Orientation

Organisation. Fonctionnement. Obligations comptables.
Rôle économique et social.
Gestion des œuvres sociales.

« SANTE / SECURITE (CHSCT/CSSCT) »

(organisme agréé)

(après le niveau 1 du parcours fédéral de formation)

- ✓ Module faisant obligatoirement l'objet d'une convention avec l'entreprise au titre de la formation des membres du CHSCT (prévue par le code du travail).

Militants concernés Membres du CHSCT / membres du CSE/CSSCT
Militants **AYANT SUIVI LE STAGE NE/NR.**

Durée/organisation 5 jours.
Une dizaine à une quinzaine de militants.

Objectifs Rôles et missions des membres du CHSCT.
Moyens d'actions et responsabilités dans l'entreprise

Orientation Fonctionnement. Alerte. Dangers. Accidents. Prévention

SPECIALISATION

« ANIMER SON USM »

(après le niveau 1 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés animateurs d'Unions de Syndicats de la Métallurgie (USM).
Militants **AYANT SUIVI LE STAGE NE/NR.**

Durée/organisation 3 jours.
Par régions.
18 à 20 militants maxi. Deux militants au moins par USM.

Objectifs S'organiser pour animer son USM.
Favoriser la création de nouvelles implantations.
Etre en capacité d'apporter le soutien nécessaire au développement des syndicats dans chaque USM.

Orientation Les structures fédérales et confédérales. Rôle et place de l'USM.
Organisation. La négociation territoriale. La représentativité.
L'enjeu prioritaire du développement syndical.

SPECIALISATION	<p>« DSC » (après le niveau 1 du parcours fédéral de formation)</p>
	<p>Militants concernés Délégués syndicaux centraux (DSC). Si possible, militants ayant suivi les stages NE/NR et Animer.</p> <p>Durée/organisation 2 jours à la Fédération. Une vingtaine de militants.</p> <p>Objectifs Coordonner en central l'équipe syndicale de l'entreprise à établissements multiples (les DS). Développer FO dans l'entreprise.</p> <p>Orientation Participation du Secrétaire Général de la Fédération. Le mandat de DSC. Structures, statuts... Représentativité syndicale. Mise en place des sections et syndicats. Développement.</p>
	<p>« DEVELOPPEMENT SYNDICAL » (après le niveau 1 du parcours fédéral de formation)</p>
	<p>Militants concernés Militants AYANT SUIVI LE STAGE NE/NR. Participation des secrétaires de sections ou de syndicats.</p> <p>Durée/organisation Module de formation-action. Plusieurs rencontres sur une période longue (un an). Une équipe de militants volontaires. A LA DEMANDE D'UNE SECTION OU D'UN SYNDICAT.</p> <p>Objectifs Organiser le développement syndical dans l'établissement.</p> <p>Orientation Participation du secrétaire de section ou de syndicat. Formation/action. Mise en œuvre d'un projet.</p>
	<p>« LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP EN ENTREPRISE - LE REFERENT HANDICAP » (après le niveau 1 du parcours fédéral de formation)</p>
	<p>Militants concernés Militants AYANT SUIVI LE STAGE NE/NR. Futurs « référents Handicap » en entreprise</p> <p>Durée/organisation 5 jours en deux sessions (2 jours + 3 jours) Une dizaine à une quinzaine de militants.</p> <p>Objectifs Mieux comprendre la problématique du Handicap Le référent handicap en entreprise et ses missions La législation et les droits des salariés en situation de handicap</p> <p>Orientation Débats-discussions. Préparations de dossiers. Cas et exercices pratiques.</p>

« FORMATION PROFESSIONNELLE »

(après le niveau 1 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Militants **AYANT SUIVI LE STAGE NE/NR.**
Membres du CE/CSE

Durée/organisation 1 jour.
Une dizaine à une quinzaine de militants.

Objectifs Fonctionnement de la formation professionnelle
Dispositifs mobilisables pour les salariés

Orientation Organisation. Fonctionnement.
Possibilités pour les salariés.

« ORGANISER SON SYNDICAT : TRESORERIE et STATUTS »

(niveau 2 du parcours fédéral de formation)

Militants concernés Les animateurs/responsables de syndicats (secrétaires, trésoriers, membres du bureau syndical) **AYANT SUIVI LE NIVEAU 1.**

Durée/organisation 3 jours.
Une dizaine à une quinzaine de militants.
Deux militants au moins de chaque équipe syndicale ou entreprise.

Objectifs Maîtriser les aspects statutaires et comptables de son syndicat, pour satisfaire aux critères de la représentativité syndicale.
Maîtriser sa trésorerie et les outils comptables associés.
Savoir utiliser le logiciel FO Métaux-SYNCEA de trésorerie et suivi des adhérents.

Orientation Intervenants extérieurs. Participation du trésorier fédéral.
Cas pratiques. Statuts et trésorerie.
Utilisation des outils comptables adaptés.

SPECIALISATIONS HORS PARCOURS FEDERAL

(après le niveau 4 du parcours fédéral de formation)

Communication

Organisation

Environnement économique

Négociation collective / dialogue social

STAGES A LA CARTE

Des stages peuvent être organisés à la demande d'un syndicat, pour ce syndicat en particulier. Ces stages deviennent des **stages spécifiques**.

La règle est alors que **le syndicat en assure le financement**.

La Fédération s'assure préalablement que l'organisation d'un tel stage ne se fait pas au détriment de stages du parcours fédéral de formation.

Tous les stages des niveaux 1 et 2 du parcours fédéral de formation et tous les modules de spécialisation peuvent être concernés.

Les stages de niveau 3 peuvent être développés de manière spécifique sous conditions.

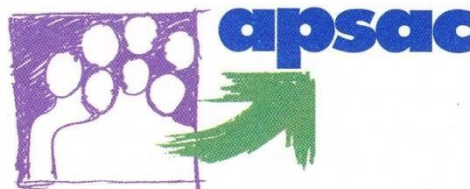
Des **stages complémentaires au parcours fédéral** de formation peuvent être organisés **à la demande et sur mesure**, dans les mêmes conditions (demande d'un syndicat, autofinancé).

Pour compléter votre formation et l'articuler avec le parcours fédéral : utilisez les services de l'APSAC, organisme agréé de formation pour les représentants du personnel, élus CE et membres des CHSCT.

L'APSAC complète la formation des militants, de manière articulée avec la formation syndicale fédérale.

Formations techniques, pratiques, concrètes, dispensées par des professionnels dans leurs domaines.

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION SOCIALE ET L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES



9, rue BAUDOIN - 75013 PARIS - TEL 09 65 01 11 21 -- contact@apsac.asso.fr

REGLES FEDERALES CONCERNANT LE FINANCEMENT DE FORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES OU SYNDICALES,

LES FRAIS DE STAGES ET L'ORGANISATION MATERIELLE

IMPORTANT !

Rôle du secrétaire du syndicat ou de la section

Les secrétaires des sections syndicales et syndicats de la Fédération organisent la formation syndicale de leurs militants. A ce titre, il leur revient de proposer les stages à leurs militants.

Il est également de la responsabilité des secrétaires des sections syndicales et de syndicats d'**informer les candidats du contenu du stage** (expliqué dans cette circulaire) **et des modalités de participation** mentionnées ci-dessous (remboursement des frais de stage, réservation des chambres d'hôtel et repas...).

Il est aussi de la responsabilité des secrétaires de veiller à ce que les **fiches individuelles de candidature** à un stage soient **convenablement et LISIBLEMENT renseignées**.

Il est enfin de la responsabilité des secrétaires de **veiller à réduire les frais de stages à leur plus strict minimum**. Soyez vigilants. Utilisez les moyens légaux et conventionnels prévus pour les stages de formation syndicale.

Dans le doute ou pour plus d'information, contactez la Fédération.

Moyens de financement possibles des formations syndicales

Utiliser tous les moyens conventionnels et légaux possibles (entreprise, CE pour les membres de CE, CSE pour les membres du CSE...) pour financer votre participation au stage est le premier acte militant.

1. Financement légal : nouveau dispositif obligatoire de maintien de salaire

A compter du 1er janvier 2018, l'article L. 2145-6 du code du travail dispose que les salariés bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale ont droit au maintien total par l'employeur de leur rémunération.

En conséquence, depuis le début de l'année, la rémunération est intégralement prise en charge par l'employeur.

2. Droit syndical de l'entreprise

Un accord sur le droit syndical ou le CSE peut prévoir une indemnisation de ce congé.

Négociez avec votre direction la possibilité de partir en stage sans frais à votre charge. Contactez la Fédération pour informations.

Art L. 2145-12 : **les conventions ou accords collectifs de travail peuvent :**

- 1. Contenir des dispositions plus favorables que celles prévues par la présente sous-section, notamment en matière de rémunération ;**
- 2. Préciser les périodes de congé les mieux adaptées aux nécessités de chaque profession ;**
- 3. Fixer les modalités du financement de la formation, destiné à couvrir les frais pédagogiques ainsi que les dépenses d'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires et animateurs ;**
- 4. Définir les procédures amiables permettant de régler les difficultés qui peuvent survenir pour l'application des dispositions qui précèdent ;**
- 5. Prévoir la création de fonds mutualisés en vue d'assurer la rémunération des congés et le financement de la formation.**

Des accords d'établissement peuvent fixer la répartition des congés par service ou par catégorie professionnelle.

3. Budget « formation » sur les œuvres sociales du CE/CSE

Le juge l'admet, à condition qu'il soit à disposition de l'ensemble des salariés. Mettez-le en place partout où vous gérez ou participez à la gestion d'un CE. Rapprochez-vous de la Fédération pour explication.

Les comités d'entreprise (ou d'établissement) peuvent, sur le budget des activités sociales et culturelles, indemniser les salariés de l'entreprise partant en congé de formation syndicale, dès lors que les indemnités sont versées aux seuls salariés de l'entreprise **sans aucune distinction entre eux**. (Cass. ch. réunies, 20 mai 1965, n° 63-13.144, Synd. métallurgie CFTC Nantes c/ Ets J.-J. Carnaud...).

Attention à la jurisprudence de la Cour de Cassation : la fraction de l'indemnité versée par l'intermédiaire du comité d'entreprise (ou d'établissement) et destinée à compenser une perte de salaire constitue une rémunération devant être soumise à cotisations (Cass. soc., 5 mai 1995, n° 92-19.024, n° 1935 P, URSSAF de Lille c/ Sté Automobiles Peugeot).

Bien qu'en application de la nouvelle obligation légale (voir ci-dessus), les pertes de salaire devraient quasiment disparaître, ces jurisprudences sont, à notre sens, transposable au CSE. A cet effet, le CSE pourra sur son budget des œuvres sociales et culturelles indemniser les salariés de l'entreprise partant en congé de formation syndicale, dès lors que les indemnités sont versées aux seuls salariés de l'entreprise sans aucune distinction entre eux.

4. Le « 0,2 % de fonctionnement » du CE

➤ **Financement de droit (obligatoire) pour les titulaires du CE :**

Art. L. 2325-44. Les membres titulaires du comité d'entreprise élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours dispensé soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'article L. 2145-5.

Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Le temps consacré à la formation économique des titulaires est pris sur le temps de travail. Il est considéré et rémunéré comme temps de travail effectif et ne peut être déduit du crédit d'heures.

Attention, le maintien de salaire est bien assuré par l'employeur.

Le financement de la formation économique est pris en charge par le comité d'entreprise.

➤ **Financement sur décision du CE, pour les autres membres du CE :**

Plus largement, le budget de fonctionnement peut servir à couvrir les frais de formation des membres du comité d'entreprise ou d'établissement (frais de formation, de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc.) au-delà de la formation prévue par l'article L. 2325-44, dans des conditions que le CE doit définir en séance plénière et/ou dans le cadre de son règlement intérieur. Dans ce cas, les formations doivent être en rapport avec le mandat exercé au CE par les membres en question.

Attention, le budget de fonctionnement du CE ne peut pas servir à couvrir un maintien de salaire (Cass. Sc. 27 mars 2012, n°11-10.825).

- Depuis la « loi travail » (loi El Khomri), les **délégués du personnel et les délégués syndicaux** peuvent aussi mobiliser le 0,2 % du CE (après délibération explicite du CE sur le sujet) pour des formations (y compris syndicales) s'inscrivant dans le cadre de leurs mandats respectifs (CT art. L. 2325-43).

5. Le budget de fonctionnement du CSE (0,2 % et 0,22 %)

• **Financement de droit (obligatoire) pour les titulaires du CSE :**

Art. L. 2315-63 : Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.

Art. L 2315-17 : **Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.**

Le temps consacré à la formation économique des titulaires est pris sur le temps de travail. Il est considéré et rémunéré comme temps de travail effectif et ne peut être déduit du crédit d'heures. **Attention, le maintien de salaire est bien assuré par l'employeur.**

- **Financement sur décision du CSE, pour les autres membres du CSE :**

Plus largement, le budget de fonctionnement peut servir à couvrir les frais de formation des membres du CSE (frais de formation, de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc.) au-delà de la formation prévue par l'article L. 2315-63, dans des conditions que le CSE doit définir en séance plénière et/ou dans le cadre de son règlement intérieur. Dans ce cas, les formations doivent être en rapport avec le mandat exercé au CSE par les membres en question.

Attention, le budget de fonctionnement du CE ne peut pas servir à couvrir un maintien de salaire (Cass. Sc. 27 mars 2012, n°11-10.825). **Cette jurisprudence demeure applicable pour les CSE.**

Les délégués syndicaux peuvent aussi mobiliser le 0,2 % du CSE (après délibération explicite du CSE sur le sujet) pour des formations (y compris syndicales) s'inscrivant dans le cadre de leurs mandats respectifs (CT art. L. 2315-61).

Les représentants de proximité peuvent aussi bénéficier d'un financement de leur formation par le budget de fonctionnement du CSE en vertu de l'article L. 2315-61 du Code du travail.

La somme correspondante et ses modalités d'utilisation doivent être inscrites dans les comptes annuels du CSE ou, pour les petits comités, dans les documents comptables. Elles doivent en outre figurer dans le rapport annuel d'activité et de gestion

6. Heures de délégation

La loi Rebsamen rend possible l'utilisation des heures de délégation au bénéfice de l'organisation syndicale pour les délégués syndicaux (art. L. 2143-16-1 du Code du travail). Les DS peuvent donc utiliser leurs heures de délégation pour participer à des réunions organisées par l'organisation syndicale.

Par extension, nous rappelons que les heures de délégation de tous les mandatés doivent servir à l'exercice du mandat pour lequel les heures sont attribuées. Sous certaines conditions, les heures de délégation sont mobilisables pour participer à des réunions en rapport direct avec l'exercice du mandat.

7. Intervention de la Fédération

En l'absence d'autres moyens de financement, la Fédération peut intervenir, pour les stages de son parcours fédéral, sur la base des indications fournies dans vos demandes de stage et dans la limite des règles fédérales de remboursement de frais de stages. Dans tous les cas, une prise en charge par la Fédération ne peut intervenir que sur la base d'un accord écrit de la Fédération préalable au stage, faisant suite à une demande explicite du salarié dans la fiche de candidature.

Organisation et remboursements par la Fédération

- La Fédération s'efforce de satisfaire chaque candidat. Envoyez vos **candidatures le plus rapidement possible (même plusieurs mois à l'avance)** pour faciliter l'organisation des stages.
- Organisation de l'hébergement : il est, en principe, organisé par la Fédération ou les USM concernées par la tenue d'un stage fédéral, en fonction des informations fournies par les stagiaires sur leur fiche de candidature.
- Repas de midi : organisés et pris en

- Règles de remboursements par la Fédération : quand les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un financement des frais de stage (déplacement et hébergement) par le droit syndical de l'entreprise, la Fédération intervient dans les limites et selon les modalités prévues ci-dessous :
- **Prise en charge des déplacements sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe de la gare la plus proche du domicile ou du lieu de travail à la gare du lieu de stage. Remettre le justificatif ORIGINAL au formateur.**
- Prise en charge des repas du soir et nuitée (éventuellement) : en cas d'absence de financement légal ou conventionnel, dans la limite du forfait fédéral et sur remise du **justificatif ORIGINAL**.

Conditions de remboursement 2019

3. Remboursement uniquement sur la base de la fiche fédérale intégralement remplie et signée :

Le remboursement se fait sur fourniture d'un justificatif ORIGINAL.

A chaque montant indiqué (dans la colonne « montants ») doit correspondre un justificatif.

Chaque justificatif ORIGINAL doit être agrafé au dos de la demande.

Les montants erronés ou non justifiés font l'objet d'une correction de la fiche de remboursement par les services de la Trésorerie fédérale sans information préalable.

1. Déplacements :

Mode de transport privilégié :

Par soucis de sécurité, de confort et de coût, la Fédération recommande les transports en commun et privilégie le train.

Barème de remboursement :

Par défaut, les déplacements sont remboursés sur la base du tarif SNCF (train) en 2nde classe, de la gare la plus proche du domicile à la gare la plus proche du lieu de destination, quel que soit le mode de transport choisi par vos soins.

Règles de base :

Nous invitons les militants à s'assurer eux-mêmes de la tenue de leur déplacement avant de s'engager financièrement dans un billet non échangeable et non remboursable.

Pour des raisons de surcharge de l'activité administrative fédérale, la Fédération ne peut pas effectuer de réservation de transport pour le compte de ses syndicats.

Si une partie des dépenses de déplacement est prévue ou engagée par la Fédération (navette depuis une gare notamment), l'information vous est communiquée dans la convocation ou l'ordre du jour ou message personnel. Dans ce cas, aucune autre dépense n'est prise en compte.

Pour toute question particulière (ou non prévue dans la fiche de remboursement), relative aux frais de déplacement, merci de contacter la Trésorerie fédérale, préalablement à l'engagement d'une dépense.

Justificatifs à fournir pour les déplacements en train :

L'original des billets SNCF compostés

Ou l'attestation des e-billet, comportant le nom de réservation et le code de résa en 6 lettres

Justificatifs à fournir pour les déplacements en avion :

L'original des cartes d'embarquement aller + retour

La facture avec le prix (remboursement par défaut dans la limite du tarif SNCF 2^{ème} classe)

La facture de bus, tram ou navette. Les taxis ne sont pas pris en charge (remboursement sur la base bus, tram ou navette).

Justificatifs à fournir pour les déplacements en voiture :

Un justificatif de l'utilisation de votre véhicule pour les longs parcours est nécessaire (tickets de péage, tickets de parking, facture de carburant...)

Remboursement par défaut dans la limite du tarif SNCF 2^{ème} classe

Un déplacement en voiture peut faire l'objet d'une indemnisation spécifique (voir règles applicables par le CFMS) en cas d'absence de transports en commun ou covoiturage, après accord de la Fédération.

2. Frais de repas et de nuitée :

Les frais de repas et de nuitée font l'objet d'un remboursement au réel plafonné (frais réellement engagés dans la limite d'un plafond maximum par repas et par nuitée).

Plafonds de remboursements pour 2019 :

- **Repas du soir = 27 euros maxi (repas du midi pris en commun dans le cadre du stage)**
- **nuitée (nuit + petit déjeuner) en Province = 90 euros maxi**
- **nuitée (nuit + petit déjeuner) à Paris = 125 euros maxi**

Si totalité ou partie des dépenses de repas et hébergement est prévue ou engagée par la Fédération (repas du midi, soir ou hôtel), l'information vous est communiquée dans la convocation ou l'ordre du jour ou message personnel. Dans ce cas, aucune autre dépense n'est prise en compte.

Les frais de repas et nuitée ne sont remboursés que sur remise d'un justificatif original.



Demande de congé de formation syndicale

Nom.....
Prénom.....
Adresse ou service.....

Monsieur.....
Directeur de.....
Adresse.....

A.....,

Le.....

Monsieur le Directeur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du au , conformément aux dispositions des articles L. 2145-1 et suivants du Code du travail, en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale.

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée sous l'égide du Centre de Formation de Militants Syndicalistes FO, organisme agréé par le Ministère du Travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Prénom, Nom
Signature

PLANNING DES STAGES 2019
« JOURNEES ACCUEIL » 2019

LIEUX*	DATES	REGIONS
1 ^{er} semestre		
ClermontFerrand	mardi 5 mars	AUVERGNE- RHONEALPES
Marseille	jeudi 14 mars	PACA
Lille	mardi 2 avril	HAUTS-DE- FRANCE
Lyon	jeudi 4 avril	AUV-RHONE-ALPES BOURG-FR-COMTE
Bordeaux	lundi 3 juin	NVELLE AQUITAINE OCCITANIE-PAYS- DELOIRE- BRETAGNE
Fédération	mercredi 5 juin	ILE-DE-FRANCE CENTRE-VAL-DE- LOIRE - NORMANDIE
Strasbourg	mercredi 19 juin	GRAND EST

LIEUX*	DATES	REGIONS
2 ^{ème} semestre		
ClermontFerrand	jeudi 12 sept	AUVERGNE- RHONEALPES
Lyon	vendredi 4 oct	AUV-RHONE-ALPES BOURG-FR.-COMTE
Fédération	mercredi 16 oct	ILE-DE-FRANCE CENTRE-VAL-DE- LOIRE -NORMANDIE
Marseille	jeudi 24 oct	PACA

STAGES « NOUVEAUX ELUS – NOUVEAUX RESPONSABLES » 2019

LIEUX*	DATES	REGIONS
1 ^{er} semestre		
Lyon	jeudi 28/02 ven 1^{er}/03	AUV-RHONE-ALPES BOURG-FR-COMTE
Toulouse	lundi 4 mar 5 mars	OCCITANIE
Châlon-sur-Saône	lundi 4 mar 5 mars	BOURGOGNE- FRANCHE COMTE
Blois	mardi 5 mer 6 mars	CENTRE- VAL DE LOIRE
Fédération	mardi 12 mer 13 mars	ILE-DE-FRANCE CENTRE-VAL-DE- LOIRE -NORMANDIE
Marseille	lundi 18 mardi 19 mars	PACA
Clermont-Ferrand	mardi 2 mer 3 avril	AUVERGNE-RHONE- ALPES
La-Roche-sur-Yon	mardi 2 mer 3 avril	PAYS DE LOIRE BRETAGNE - NVELLE- AQUITAINE
Lille	mer 3 jeudi 4 avril	HAUTS-DE-FRANCE
Bordeaux	mardi 4 mer 5 juin	NOUVELLE- AQUITAINE OCCITANIE
Lyon	jeudi 6 ven 7 juin	AUV-RHONE-ALPES BOURG-FR-COMTE
Nice	lundi 17 mardi 18 juin	PACA
Fédération	mardi 18 mer 19 juin	ILE-DE-FRANCE
Strasbourg	jeudi 20 ven 21 juin	GRAND EST

LIEUX*	DATES	REGIONS
2 ^{ème} semestre		
Fédération Spécial Services Auto	mer 4 jeu 5 sept	FRANCE ENTIERE
Lyon	lundi 16 mar 17 sept	AUV-RHONE-ALPES BOURG-FR.-COMTE
ClermontFerrand	mardi 1 mer 2 oct	AUVERGNE- RHONEALPES
Toulouse	lundi 14 mardi 15 oct	OCCITANIE
Marseille	lundi 28 mar 29 oct	PACA
Fédération	mardi 5 mer 6 nov	ILE-DE-FRANCE CENTRE-VAL-DE- LOIRE-NORMANDIE

*Le lieu précis du stage sera communiqué aux participants dans la convocation de stage.

**« CONSEIL SOCIAL ET
ECONOMIQUE - CSE » 2019
(Négocier la mise en place du
CSE : ce qui change par
rapport au CE)**

LIEUX*	DATES	REGIONS
1 ^{er} semest re		
Fédération	mardi 5 février	ILE-DE- FRANCE NORMANDIE HAUTS-DE- FRANCE

LIEUX*	DATES	REGIONS
2 ^{ème} semestre		
Fédération	mardi 10 sept	ILE-DE-FRANCE CENTRE-VAL- DELOIRE- NORMANDIE
Lyon	lundi 30 sept	AUV-RHONE-ALPES BOURG-FR-COMTE

Orléans	mer cre di 6 fév rier	CENTRE- VAL- DE-LOIRE- PAYS-DELOIRE- BRETAGNE
Lyon	lundi 25 février	AUV-RHONE- ALPES BOURG- FR-COMTE
Blois	jeudi 7 mars	CENTRE- VAL DE LOIRE
Toulouse	lundi 18 mars	OCCITANIE
Fédération	m a r d i 2 a v r i l	ILE-DE- FRANCE CENTRE-VAL- DELOIRE- NORMANDIE
La Roche sur Yon	jeudi 4 avril	PAYS DE LOIRE NOUVELLE- AQUITAINE
ClermontF errand	jeudi 11 avril	AUVERGNE- RHONEA LPES
Lyon	mardi 30 avril	AUV-RHONE- ALPES BOURG- FR-COMTE
Strasbourg	vend redi 10 mai	GRAND EST
Bordeaux	vend redi 17 mai	NOUVELLE AQUITAINE OCCITANIE
Marseille	merc redi 22 mai	PACA OCCITANIE
Lyon	mardi 18 juin	AUV-RHONE- ALPES BOURG- FR-COMTE
Nice	mercre di 19 juin	PACA OCCITANIE

**D'autres stages CSE
supplémentaires
peuvent être organisés
à la demande**

Contactez la Fédération

*Le lieu précis du stage sera communiqué aux participants dans la convocation de stage.

STAGES « ANIMER SON SYNDICAT » 2019

LIEUX*	DATES	REGIONS		LIEUX*	DATES	REGIONS
Fédération	lundi 25 mer 27 mars	FRANCE ENTIERE		Lyon	mardi 8 jeudi 10 oct	AUV-RHONE-ALPES BOURG-FRANCHE- COMTE
Bourges	mardi 16 jeudi 18 avril	CENTRE-VAL DE LOIRE		Bordeaux	mardi 5 jeu 7 nov	NOUVELLEAQUITAINE OCCITANIE
Marseille	lundi 13 mer 15 mai	PACA		Fédération	mardi 19 jeudi 21 nov	FRANCE ENTIERE
Toulouse	mardi 21 jeudi 23 mai	OCCITANIE		Nice	mardi 3 jeudi 5 dec	PACA
ClermontFerrand	mer 12 ven 14 juin	AUVERGNE- RHONE-ALPES				

*Le lieu précis du stage sera communiqué aux participants dans la convocation de stage.

STAGE « NEGOCIER 1 » (module théorique) 2019

LIEU	DATES	REGIONS CONCERNEES
Fédération	lundi 7 mer 9 oct	FRANCE ENTIERE
Toulouse	lundi 2 mer 4 dec	OCCITANIE

STAGE « NEGOCIER 2 » (module communication) 2019*

LIEU	DATES	REGIONS CONCERNEES
IRT d'Aix-en-Provence	3 jours (2^{ème} semestre)	FRANCE ENTIERE

* Pour les stagiaires ayant suivi « NEGOCIER 1, module théorique »

STAGE « ANIMER SON USM » 2019

LIEU	DATES	REGIONS CONCERNEES
St Quentin (02)	mer 20 ven 22 mars	HAUTS-DEFRANCE
Marseille	mardi 11 jeudi 13 juin	PACA
Bordeaux	mer 13 ven 15 nov	NOUVELLEAQUITAINE OCCITANIE

« Santé-Sécurité » 2019 (CHSCT/CSSCT avec agrément CFMS)

LIEU	DATES
Fédération	lundi 13 ven 17 mai
Toulouse	lundi 24 ven 28 juin
ClermontFerrand	lundi 7 ven 11 oct

STAGES « EXISTER » 2019

Bourbon-Lancy (ctre d'hébergement)	lun-ven 18-22 mars	FRANCE ENTIERE
Bourbon-Lancy (ctre d'hébergement)	lun-ven 13-17 mai	FRANCE ENTIERE
Bourbon-Lancy (ctre d'hébergement)	lun-ven 24-28 juin	FRANCE ENTIERE
Bourbon-Lancy (ctre d'hébergement)	lun-ven 16-20 sept	FRANCE ENTIERE
Bourbon-Lancy (ctre d'hébergement)	lun-ven 14-18 oct	FRANCE ENTIERE

REFERENT HANDICAP 2019 (module 2 - 5 jours)

Valenciennes	lundi 20 ven 24 mai	FRANCE ENTIERE
---------------------	--------------------------------	----------------

* Pour les stagiaires ayant suivi « Référent Handicap, module 1 du 2 au 6 juillet 2018

REFERENT HANDICAP 2019 (module 1 - 3 jours)

Valenciennes	lundi 16 mer 18 sept	FRANCE ENTIERE
Valenciennes	lundi 14 mer 16 oct	FRANCE ENTIERE

STAGE « DSC » 2019

LIEU	DATES	REGIONS CONCERNEES
------	-------	--------------------

CYCLE « ANTICIPER » 2019

LIEU	DATES	REGIONS CONCERNEES
------	-------	--------------------



Fédération	jeudi 4 ven 5 juillet	FRANCE ENTIERE	Module 1 théorique (nouveau groupe 2018)	5 jours (2^{ème} semestre)	Décentralisé en Institut du Travail
Fédération	jeudi 12 ven 13 déc	FRANCE ENTIERE	Module 2 communica- tion (pour le groupe 2018)	5 jours (2^{ème} semestre)	Fédération

FORMATIONS SYNDICALE METAUX - 2019

FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Remplir une fiche par candidat et par stage

INTITULE DU STAGE Cochez la case	<input type="checkbox"/>	ACCUEIL
	<input type="checkbox"/>	NE/NR Nouveaux élus / Nouveaux responsables
	<input type="checkbox"/>	CSE
	<input type="checkbox"/>	ANIMER son syndicat
	<input type="checkbox"/>	EXISTER
	<input type="checkbox"/>	NEGOCIER 1 (fondements juridiques)
	<input type="checkbox"/>	NEGOCIER 2 (com)
	<input type="checkbox"/>	DSC
	<input type="checkbox"/>	Animer son USM
	<input type="checkbox"/>	ANTICIPER
<input type="checkbox"/>	Prise en compte du HANDICAP	

<p>Ecrire en lettres</p> <p>CAPITALES et renseigner TOUTES les rubriques, svp</p>	<p>Les programmes des stages sont disponibles dans la « circulaire formation ». Prenez-en connaissance.</p>	
Dates	du	stage

Pour tous les stages, sauf NE/NR :

J'ai suivi le stage « Nouveaux élus/nouveaux responsables » en (année), à (ville)

..... **Lieu** **du** **stage**

Nom, prénom du **DEMANDEUR**

Adresse N° Rue

Code postal : Ville :

Tél personnel Tél portable **e-mail**

Renseignements complémentaires : Profession

Collège Date de naissance Date d'adhésion à FO

Nom du SYNDICAT

Nom ENTREPRISE ou ETABLISSEMENT

Adresse

Tél prof. Effectif salarié de l'établissement

Pour les candidats au stage « NE/NR » et « DSC » :

1. cochez une des trois cases :

- Je désire être hébergé sur place entre la 1^{ère} et la 2^{ème} nuit (une nuit - en cas d'éloignement).
- Je n'ai pas besoin d'hébergement sur place

- Autre cas : précisez :

Pour les candidats au stage « ANIMER », « NEGOCIER » et « USM » :

1. cochez une des trois cases :

- Je désire être hébergé sur place la 1^{ère} et la 2^{ème} journée (deux nuits - en cas d'éloignement).
- Je n'ai pas besoin d'hébergement sur place

- Autre cas : précisez :

Pour les candidats au stage « EXISTER » :

Hébergement et frais de séjour pris en charge (pour les stages inscrits dans la circulaire de formation).



ACCORDS - ⓘ IMPERATIF

A le.....
Signature du candidat

Signature du secrétaire du syndicat
(indiquez les noms et prénoms du secrétaire)

Cachet du syndicat

Fiche à retourner à : Fédération FO Métallurgie, 9 rue Baudoin, 75013 Paris – tél 01 53 94 54 00 – ccalinon@fo-metaux.fr

**FORMATION CHSCT CHSCT
/CSSCT METAUX – 2019**



FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Remplir une fiche par candidat et par stage

J'ai suivi le stage « Nouveaux élus/nouveaux responsables » :

en (année), à (ville)

Dates du stage : **Lieu du stage :**

Ecrire en lettres CAPITALES et renseigner TOUTES les rubriques

FORMATION CHSCT/CSSCT

1. information : Hébergement et frais de séjour pris en charge par l'entreprise	2. convention de formation impérative avec l'entreprise
---	--

Nom, prénom du **DEMANDEUR**

Adresse N°..... Rue

Code postal :..... Ville :.....

Tél personnel Tél portable **e-mail**

Renseignements complémentaires : Profession

Collège..... Date de naissance Date d'adhésion à FO


Nom du SYNDICAT

Nom ENTREPRISE ou ETABLISSEMENT

Adresse

Effectif salarié de l'entreprise **Effectif salarié de l'établissement**

Nom et e-mail du contact Entreprise (RH, service formation) auquel s'adresser pour la convention :

 Nom :..... e-mail :..... Tél :.....

Ecrire en lettres CAPITALES et renseigner TOUTES les rubriques

Fiche à retourner à : Fédération FO Métallurgie, 9 rue Baudoin, 75013 Paris – tél 01 53 94 54 00 – ccalinon@fo-metaux.fr

**FORMATION
– 2019**

CE/CSE

METAUX



- La Fédération peut vous proposer un ou plusieurs stages en relation avec votre mandat de membre de CE/CSE (ou CCE/CSECE, comité de groupe, comité européen...).
- Nos propositions peuvent d'adresser à un membre ou à une équipe.
- La Fédération vous rappellera rapidement pour envisager la meilleure offre et la meilleure solution.

Ecrire en lettres CAPITALES

et renseigner TOUTES les rubriques

DEMANDE INDIVIDUELLE

Je souhaite suivre un stage en relation avec mon mandat de membre de CE/CSE. **Merci de me contacter**. Coordonnées ci-dessous :

Nom, prénom du **demandeur**

Adresse N°..... Rue

Code postal :..... Ville :.....

Tél perso ou pro Tél portable **e-mail**

Nom du syndicat

Nom ENTREPRISE ou ETABLISSEMENT

Adresse

Effectif salarié de l'entreprise **Effectif salarié de l'établissement**

DEMANDE COLLECTIVE

Nous souhaitons un stage pour nos membres de CE/CSE. **Merci de nous contacter**. Coordonnées ci-dessous :

Syndicat demandeur **ou**

nom du CE/CSE demandeur

Nom et prénom du demandeur

Adresse N°..... Rue

Code postal :..... Ville :.....

Tél perso ou pro Tél portable **e-mail**

Nom ENTREPRISE ou ETABLISSEMENT

Adresse

Effectif salarié de l'entreprise **Effectif salarié de l'établissement**

Fiche à retourner à : Fédération FO Métallurgie, 9 rue Baudoin, 75013 Paris – tél 01 53 94 54 00 – ccalinon@fo-metaux.fr